

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 Février 2019 à 18h

L'an deux mille dix neuf et le treize Février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du 2^{ème} étage du Château de Blou, à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	27	Date de convocation :	05 Février 2019
Membres en exercice :	27	Date d'affichage :	07 Février 2019
Membres présents :	21	Secrétaire de séance :	Daniel TESTON
Membres absents (y compris les procurations) :	6		
Nombre de procurations :	5		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	26		

Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents
Commune de BARNAS		Commune de LALEVADE D'ARDECHE		Commune MONTPEZAT SOUS BAUZON		Commune de ST CIRGUES DE PRADES	
LAURENT Joël	X	BOUDART Sébastien	X	CHAMBON Daniel	Procuration à C. PAJOT HELLEBOID	PALLOT Thierry	X
Commune de BURZET		FARGIER Karine	Absente	PAJOT HELLEBOID Ch.	X	Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER	
TEYSSIER Geneviève	X	ORIVES Eric	Procuration à S. BOUDART	Commune de PEREYRES		FARGIER Gérard	X
Commune de CHIROLS		Commune de LA SOUCHE		MEJEAN Hervé	Procuration à C. D'IMPERIO	Commune de THUEYTS	
TEYSSIER Raoul	X	ALBALADEJO Thomas	X	Commune PONT DE LABEAUME		CHAPUIS Pierre	X
Commune de FABRAS		Commune MAYRES		BOULONI Christian	X	DESVIDEAUX Christiane	Procuration à D. TESTON
Cédric D'IMPERIO	X	GELLY Françoise Suppléante	X	VEYRENC Yves	X	TESTON Daniel	X
Commune de JAUJAC		Commune de MEYRAS		Commune de PRADES			
GORRIS Bruno	X	ROBERT Karine	X	DALVERNY Jérôme	A partir du point 8		
LEYNAUD Aurélie	X	LHOPITEAU Eric	X	HENNACHE M. Hélène	X		
SOULELIAC René	X			VALETTE Alain	Procuration à J. DALVERNY		

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI

1. Création budget annexe photovoltaïque et assujettissement à la TVA :

Le Président rappelle que les travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur 4 bâtiments communautaire doivent débiter prochainement. Ces installations seront en service dès l'automne 2019. La production et la vente d'électricité à EDF sont constitutives d'un service public industriel et commercial, qui nécessite un budget annexe distincte, géré sous la forme d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L 2221-1 et suivants, L2224-1 et suivants du CGCT. Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a donc lieu d'assujettir le budget à la TVA. Aussi, le Président propose :

- de créer un budget annexe dont le budget primitif doit être adopté dans les 3 mois
- d'assujettir ce budget à la TVA.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

2. Autorisation dépenses d'investissement avant vote BP 2019 :

Le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il propose de valider les autorisations suivantes, en complément des RAR 2018 :

Chapitre	Affectation des crédits	BP 2018	25%	Autorisation
20	Etude voie verte	153 989	38 497	5 000
21	Matériel informatique + containers OM + Acquisition mini bus service enfance jeunesse	3 164 720	791 180	39 000

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

3. Dossiers DETR 2019 / REGION / PASS TERRITOIRE CD 07 (Ray Pic) :

Le Président indique que de nouveaux aménagements apparaissent nécessaires afin d'améliorer l'accueil des 100 000 visiteurs annuels, en complément des aménagements réalisés en 2012 par le SDEA : la sécurisation de l'accès à la cascade (actuellement le site est fermé suite à une étude sur la sécurité des accès...), le réaménagement du parking et la mise en place toilettes automatiques. Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CDC a confié le portage de ce projet estimé à 200 000 € HT au SDEA. Le Président propose donc de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR 2019), de la Région et du CD07 (pass territoire 2019), à hauteur de 80 % au total. **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.**

4. Dossiers DETR 2019 / REGION / PASS TERRITOIRE CD 07 (voie verte) :

Le Président rappelle le projet inscrit au contrat de ruralité 2017-2020 signé avec l'Etat : aménagement de l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer afin de rejoindre le projet de voie douce allant de Vals les Bains jusqu'au département du Gard, en traversant tout le sud de l'Ardèche, et création d'un parking et de liaisons de départ vers notre territoire. Notre CDC a intégré le groupement de commande de l'étude de faisabilité prévue par la CDC du bassin d'Aubenas afin d'étendre le projet à la portion entre Vals les Bains et Lalevade d'Ardèche. Le bureau d'étude SAFEGE a été retenu pour ce projet, estimé à ce jour à 200 000 euros HT.

Le Président propose donc de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR 2019), de la Région et du CD07 (pass territoire 2019), à hauteur de 80 % au total.

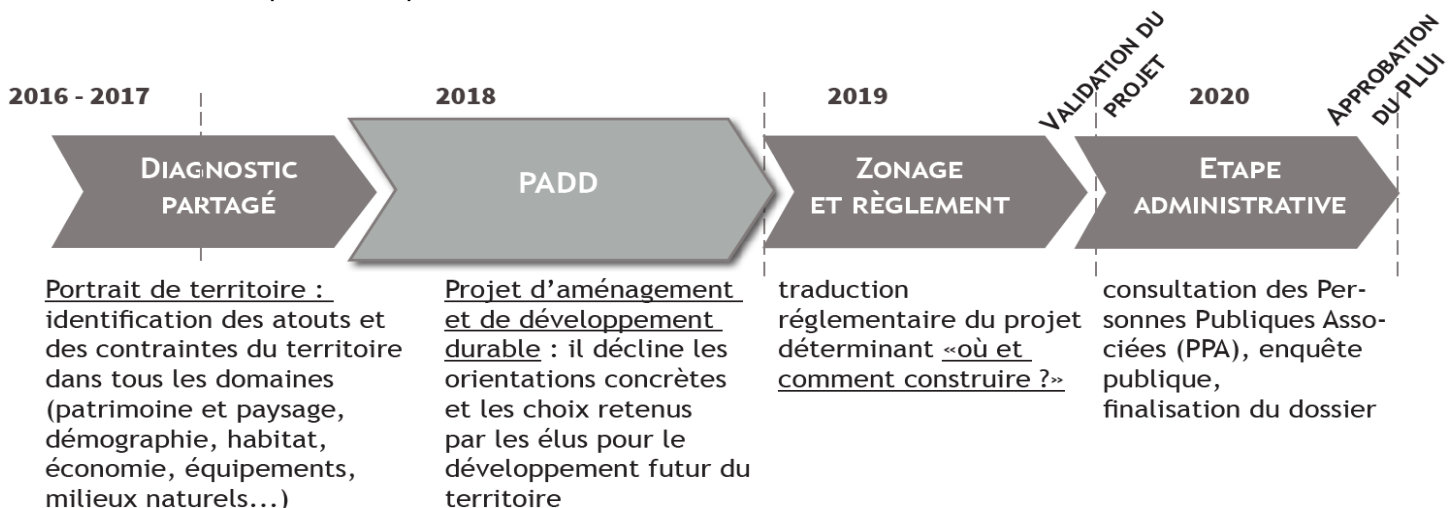
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

4. Demande de subvention à la Fédération Française de Football pour club house et vestiaires du stade de foot de Lalevade d'Ardèche :

Le Président rappelle qu'un dossier de demande de soutien financier a été déposé auprès de la FFF concernant les vestiaires du stade de Lalevade d'Ardèche. La FFF demande de distinguer les vestiaires et le club house. Il propose donc de prendre une délibération complémentaire afin de déposer un 2^{ème} dossier spécifique au club house, pour obtenir des financements sur ces deux parties de l'opération. Les deux dossiers peuvent être financés à hauteur de 20 % (vestiaires) et 30 % (club house), plafonné à 20 000 € de subventions par dossier. **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.**

5. Débat annuel sur l'urbanisme : point sur la compétence urbanisme, avancé du dossier PLUi :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence urbanisme, la CdC doit tenir une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme (CGCT Article L5211-62). Le PLUi étant en cours d'élaboration, nous profitons de ce débat annuel pour vous présenter l'avancée des travaux sur le document d'urbanisme intercommunal.



Les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) sont établies, intégrant les projections démographiques et logements. Le PADD fera l'objet d'un débat en conseil communautaire dans le courant de l'année 2019, puis dans chaque conseil municipal, suite au « pré-zonage » et aux échanges avec les communes pour pouvoir éventuellement le compléter et le rectifier au regard de l'avancée des projets.

Le pré-zonage est en cours d'élaboration, il prend en compte les grandes orientations du PADD, les espaces agricoles à enjeux, l'identification des tissus urbains existants, l'analyse des capacités de densification, etc. Il sera présenté à chaque commune dans les mois à venir pour être complété et affiné. Les zones à urbaniser seront à localiser en fonction des projections en logements et des densités minimales attendues selon le niveau d'armature territoriale de chaque commune. D'autres éléments figurants dans le PADD seront à prendre en compte : continuité avec l'enveloppe urbaine existante, exposition des parcelles, terrains situés dans la pente, en dehors de surfaces agricoles et naturelles à enjeux... La maîtrise foncière publique des terrains pourra également guider le choix des élus (important pour pouvoir faire des réalisations futures...).

L'objectif étant de valider politiquement le projet avant les élections municipales de 2020, l'arrêt du PLUi devra avoir lieu au plus tard début décembre 2019 en conseil communautaire pour permettre aux communes de donner leur avis dans un délai de 3 mois. En prenant en compte les différents délais de l'étape administrative qui suivra (avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique, etc.), l'approbation et mise en place du PLUi pourrait s'envisager à l'automne 2020.

Il est également discuté des emplacements réservés, des granges et des changements d'affectation.

Le Conseil communautaire a pris note de ces informations et a tenu son débat annuel sur l'urbanisme.

6. Modification simplifiée du PLU de Thueyts (projet EHPAD) :

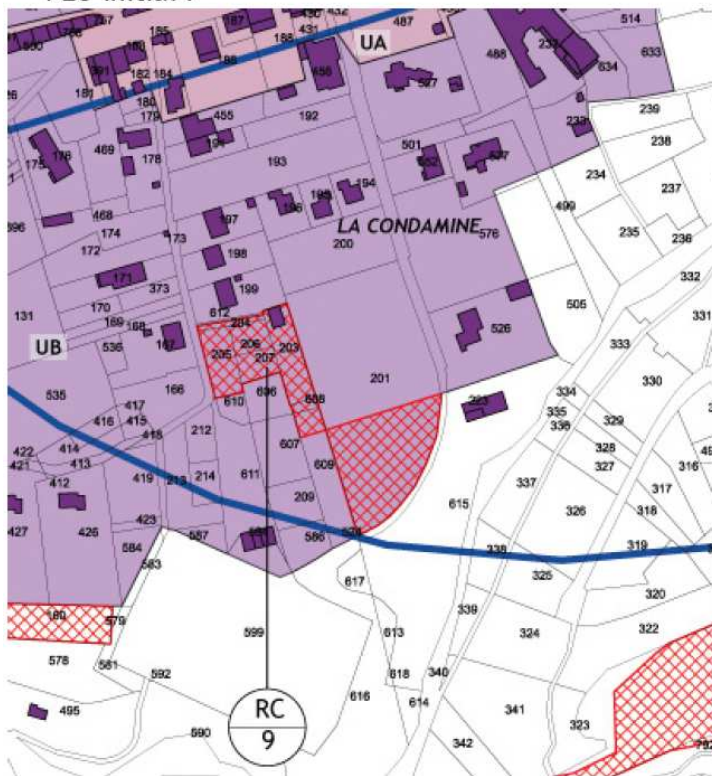
Le Président propose de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de Thueyts afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation sociale sur cette commune. Un nouvel établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes, initié par la Mutualité de l'Ardèche qui en a confié la réalisation au bailleur social Ardèche Habitat, doit être construit sur la commune de Thueyts pour remplacer la structure existante du bâtiment des Vergers, propriété d'ADIS, qui ne répond plus aux normes actuelles et dont la fin du bail doit intervenir en 2020. La réhabilitation et l'agrandissement du bâtiment actuel de l'EHPAD s'avèrent impossibles sur le même site. La construction d'un nouveau bâtiment sur 2 à 3 niveaux permettra de disposer d'un établissement fonctionnel adapté aux contraintes actuelles (accessibilité, confort des résidents et du personnel). Ce projet est essentiel pour conserver un service d'accueil de proximité pour les personnes âgées du secteur, et conforter les emplois correspondants sur le territoire intercommunal tout en proposant un prix de journée encadré. Ce projet d'établissement neuf d'une capacité de 80 lits environ est soutenu par l'ARS et le conseil départemental de l'Ardèche.

Le bâtiment, initialement prévu dans le quartier de Tramontel, doit finalement être implanté dans le quartier de « La Condamine », situé en zone UB du PLU, présentant plus d'avantages (tènement d'une forme plus adapté, disposant de plus de surface, mieux connecté au tissu du centre-bourg, bénéficiant d'une meilleure desserte et dont les stationnements pourraient être mutualisés avec des équipements publics existants). L'article UB10 du règlement prévoit une hauteur maximale de 7 mètres à l'égout du toit. C'est pourquoi une modification du PLU est nécessaire afin d'autoriser une hauteur de 10 mètres. En effet, sans possibilité d'atteindre un R+2, la capacité d'accueil de l'hébergement ne pourrait être de 80 lits. Une attention particulière sera apportée sur l'intégration paysagère du nouvel EHPAD sur le site et à son harmonie avec les caractéristiques architecturales environnantes. S'agissant d'une opération financée en logement social (prêt logement social), une modification simplifiée du PLU est suffisante pour créer un sous-zonage et permettre l'accroissement de la hauteur des constructions sur l'emprise du projet.

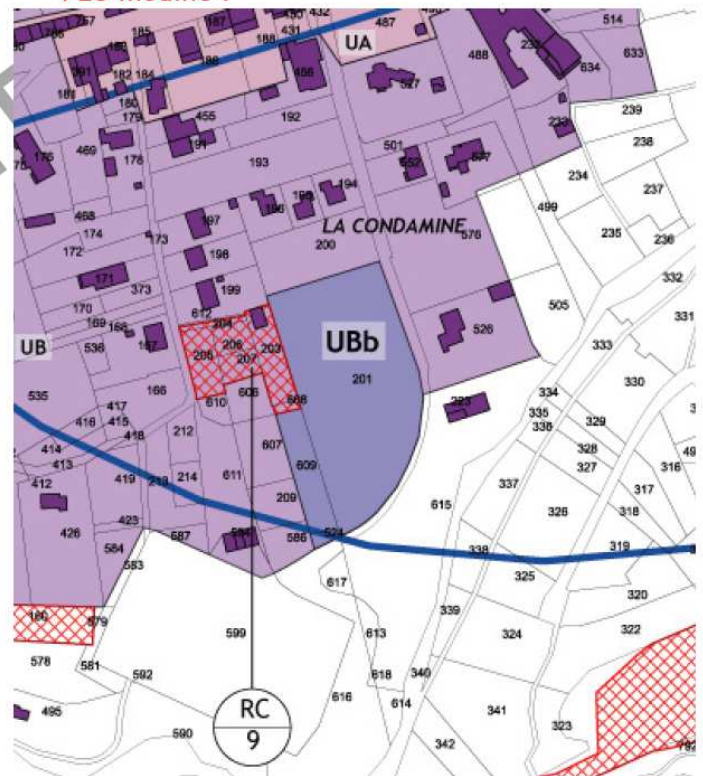
Le Président propose d'apporter au PLU de Thueyts les modifications suivantes :

- Création d'un sous-secteur UBb dans la zone UB sur les parcelles du projet : quartier de « La Condamine » sur trois parcelles formant 7 400 m² (références cadastrales : AC 201 / 609 / 524 - projet ci-dessous) :

PLU initial :



PLU modifié :



- Règlement : « Article UB 10 – Hauteur

La hauteur des bâtiments, mesurée à l'égout du toit, est limitée à 7 mètres. Par dérogation, dans le sous-secteur UBb, la hauteur des bâtiments mesurée à l'égout du toit pour les opérations de logements sociaux est limitée à 10 mètres. »

- Suppression partielle d'un emplacement réservé : L'emplacement réservé RC9 pour « aménagement d'un espace public » est partiellement supprimé se limitant aux parcelles AC 204 / 206 / 205 / 606 / 203 / 608, en prévision de l'évolution futur du site et des stationnements mutualisés entre le stade et l'EHPAD.

Ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après consultation du public et des personnes publiques.

Il est donc proposé :

1 – de retirer et annuler la délibération n°051/2017

2 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Thueyts, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de :

- . Créer un sous-secteur à la zone UB dans le quartier de La Condamine,
- . Modifier la délimitation dans le règlement de la hauteur des bâtiments (article UB 10) de 7 mètres à 10 mètres pour permettre la faisabilité du projet d'EHPAD en R+2,
- . Supprimer partiellement l'emplacement réservé RC9 pour « aménagement d'un espace public ».

3 - d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

7. Tourisme : contrat ETAPE avec le Conseil Départemental de l'Ardèche :

L'Agence de Développement de l'Ardèche, en tant que relais de la politique touristique départementale, s'attache à promouvoir la destination Ardèche et à développer une stratégie marketing avec la marque « Emmerveillés par l'Ardèche ». Cette dernière a été marquée par une importante diversification de l'offre qui, au-delà des sports et loisirs de nature, s'est aussi affirmée progressivement autour d'un patrimoine culturel d'exception. Elle est également marquée par un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, un positionnement du Tourisme en tant que compétence « partagée » et exercée, entre autres, par des intercommunalités qui ont fait évoluer leur Office de Tourisme en conséquence. De telles évolutions et recompositions imposent plus que jamais la recherche d'une synergie des actions de portée touristique vouées à être portées par les Offices de Tourisme, les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles ils sont liés, et l'Agence de Développement Touristique chargée quant à elle de mettre en œuvre la majeure partie de la stratégie du Département, « Ardèche Tourisme Horizon 2020 » (<http://pro.ardeche-guide.com/ardeche-tourisme-horizon-2020>).

C'est pour concrétiser une telle ambition que l'A.D.T. et les O.T. s'engagent désormais annuellement dans la construction et la mise en œuvre d'un « plan d'action partagé de la destination ». C'est pour identifier aussi des engagements réciproques à plus long terme, jusqu'en 2021 en l'occurrence, que l'A.D.T., l'O.T. et la CDC Ardèche des Sources et Volcans ont souhaité formaliser, par un contrat triennal, une étape supplémentaire dans leur partenariat au service de la destination. Concrètement, l'ADT recense les besoins des offices de tourisme en terme de promotion -communication (APIDAE, marque émerveillés...), développement et promotion de filières (villages de caractère...), professionnalisation et accompagnement des professionnels, stratégie numérique et digitale (facebook, pôle web destination ardèche...) et propose un plan d'actions et l'office de tourisme s'inscrit dans la mise en œuvre des actions qui ont été définies dans le cadre de notre commission tourisme. Le Président propose donc la signature du contrat d'Engagement Touristiques d'Acteurs Partenaires pour l'Emerveillement sur la période 2019 à 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

Arrivée de Jérôme DALVERNY : 19h24

Procuration de Alain VALETTE à Jérôme DALVERNY

8. Tourisme : référencement chambre d'hôte : tarification de la signalétique :

L'office de tourisme pratique le référencement de chambre d'hôte depuis 2018. Lorsqu'une chambre d'hôte obtient la validation de son référencement, le propriétaire doit apposer une plaque « chambre d'hôte référence » dans la chambre concernée ainsi qu'un adhésif. Pour information, le coût des plaques est de l'ordre de 165€ TTC les 10 plaques et les 10 adhésifs sont au prix de 42€ TTC (tarifs décembre 2018).

Le Président propose au conseil communautaire à compter de cette année :

- de répercuter le prix coûtant TTC de la plaque et de l'adhésif par chambre d'hôte référencée, pour les propriétaires non partenaires de l'office de tourisme (prix coûtant justifié par la facture d'achat)
- d'appliquer la gratuité pour la remise de la plaque et de l'adhésif par chambre d'hôte référencée, pour les propriétaires partenaires de l'office de tourisme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition.

9. Divers :

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire :

. Attribution marché photovoltaïque : Le Bureau communautaire du 15.01.2019 a attribué le marché à l'entreprise VIVARAIS ENERGIES (installée à Aubenas) associée à l'entreprise ID Solaire (installée à La Chapelle sous Aubenas) pour un montant de 429 159.56 € HT.

. Soutien aux commerces : Le Bureau communautaire du 19.12.2018 a attribué une aide de 5 000 € à l'entreprise PRAT VIGNAL (tabac presse à Jaujac) pour agrandissement du commerce pour un budget de de travaux de 77 134 € HT.

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

Consultation contrat d'assurance : La CDC va procéder en 2019 à une nouvelle consultation pour ses contrats d'assurances (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte véhicules) à partir de 2020. Cette consultation peut être lancée en groupement de commandes avec les communes qui le souhaitent (le faire savoir avant fin février).

Voirie : les communes ayant un reliquat d'enveloppe voirie 2016-2019 ont été invitées à prendre contact avec le Maître d'œuvre (cabinet Géo siapp) pour chiffrage de leurs travaux 2019. Il convient de solder ces reliquats puisque le programme se termine en 2019. Une commission sera fixée dès que nous aurons tous les éléments pour lancer une consultation.

Nuit du sport : le 16.03.2019, 2^{ème} édition de la nuit du sport au gymnase de Montpezat, organisée par les jeunes en formation BAFA avec le service jeunesse, en collaboration avec les associations usagers du gymnase.

Bilan MSAP et bilan association Coup de Pouce : remis aux élus et disponibles sur le site internet.

Problématique santé – médecins : le Président donne des informations sur le territoire médical de santé en Ardèche méridionale et la problématique d'accueil de stagiaires, d'internes, du logement, de salle de visio conférence...). Les professionnels demandent une implication des communautés de communes. Suite à une réunion entre présidents de communautés de communes, une participation de 1 € par habitant pourrait être décidée afin d'aider, dans un premier temps l'hôpital d'Aubenas à l'accueil des stagiaires (acquisition d'une propriété limitrophe à l'hôpital avec aménagement de logements pour accueil des internes/stagiaires du secteur « élargi » d'Aubenas...), et demande à l'ARS de mise en place d'un contrat local de santé (à réaliser). Le Président précise qu'un collectif de professionnels, regroupant une quarantaine de médecins libéraux et hospitaliers s'est récemment constitué sur le bassin de vie d'Aubenas, sous l'impulsion du Cardiologue Docteur Vincent AUDIGIER. Le Conseil communautaire est favorable sur le principe de se positionner sur ce projet.

Fibre optique : d'après le syndicat ADN, le déploiement de la fibre a pris du retard pour des raisons techniques (marchés de travaux...).

Séance levée à 20h15.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.